

# DÉCISION DU MAIRE

23 / 006

## **Avenant n°2 au lot 1 du marché portant sur les achats de denrées et produits alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale de la ville de Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-7 et R2194-8,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la notification du lot 1 : Achat de denrées alimentaires pour la confection des repas, du marché portant sur les achats de denrées et produits alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale de la ville de Montgeron, à la société **TRANSGOURMET SAS** en date du 16 juin 2021,

Vu l'avenant n°1, passé en date du 15 février 2022, instaurant des modifications sur l'exécution des prestations sans introduire d'incidence financière sur le montant initial du marché,

Vu la demande formulée par TRANSGOURMET SAS concernant la révision tarifaire exceptionnelle des prix du marché au regard de la hausse des matières premières touchant le secteur de la restauration,

Considérant qu'après étude des justificatifs d'augmentation des coûts, transmis par TRANSGOURMET SAS, les parties se sont rencontrés afin d'arrêter l'évolution tarifaire permettant d'équilibrer l'économie général du marché,

Considérant que les parties se sont accordées à procéder à une révision ferme et exceptionnelle des prix de + 12% sur une durée ferme de six (6) mois,

Considérant la nécessité d'entériner cet accord par voie d'avenant,

## DECIDE

- Article 1 :** De signer avec la société **TRANSGOURMET SAS**, un avenant n°2 au lot 1 du marché portant sur les achats de denrées et produits alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale de la ville de Montgeron
- Article 2 :** L'avenant a pour objet d'augmenter les prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à hauteur de 12%, pour une durée ferme de six (6) mois à compter de la notification de l'avenant.
- Article 3 :** L'avenant comporte une clause de rendez-vous entre les parties avant l'expiration de la durée d'application des nouveaux prix pour permettre une réévaluation des prix du contrat.
- Article 4 :** L'avenant n°2 n'introduit aucune incidence financière au montant initial du marché, considérant que le montant maximum de commande reste inchangé, soit limité à 750 000€ H.T par an.
- Article 5 :** Les dépenses engagées dans le cadre de cet avenant seront imputées sur le budget de la commune.
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 16 JAN. 2023



**Sylvie CARILLON,**

Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>